

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20329**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Santé spécialité Maintenance et technologie Biomédicales (MTB)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université d'Aix Marseille (AMU)	Président de l'Université d'Aix Marseille, Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ces cadres techniques:

assurent la maintenance technique et métrologique, interne ou externe, des matériels biomédicaux des établissements hospitaliers, des centres d'imagerie médicale, des laboratoires d'analyses biologiques, de l'assistance médicale à domicile ...

réalisent le contrôle qualité des équipements biomédicaux, ainsi que l'application des procédures d'accréditation de ces matériels, au sein des sociétés spécialisées,

travaillent dans l'industrie biomédicale :

- à l'application des nouveaux développements en instrumentation et mesure;
- à la mise en oeuvre des processus d'élaboration de matériaux biocompatibles ;
- dans le cadre de la vente des matériels en tant qu'assistants d'ingénieurs technico-commerciaux;
- à la prise en charge et à la réparation de ces matériels au sein des services après vente.

Dans le cadre de leur activité,

ils animent et dirigent éventuellement de petites équipes de techniciens et d'agents de maîtrise

ils interviennent dans le cadre de la formation des personnels soignants à l'utilisation des dispositifs médicaux.

Ces diplômés ont la capacité technique :

d'intervention, en électronique, optique, informatique et matériaux, sur les dispositifs médicaux pour assurer leur installation, leur maintenance et leur réparation et participer à leur fabrication,

d'exécution des procédures normalisées de contrôle qualité et d'accréditation des dispositifs d'imagerie médicale et de radiothérapie pour assurer une sécurité optimale des diagnostics et des patients;

de gestion de la maintenance métrologique d'un parc de ces matériels;

de formation des personnels médicaux à l'utilisation des nouveaux matériels;

d'encadrement et de formation de petites équipes de techniciens placés sous leur responsabilité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ces diplômés travailleront dans l'industrie biomédicale, les centres d'imagerie médicale, les entreprises de maintenance et contrôle qualité des matériels biomédicaux, les établissements hospitaliers.

Ce professionnel peut prétendre à une large palette d'emplois spécifiques :

- Technicien supérieur hospitalier (secteur public ou privé), dans un service biomédical, ou de dialyse ou de médecine nucléaire ;
- Technicien de radiothérapie ;
- Contrôleur Qualité dans un service d'imagerie médicale ou dans une société privée de Contrôle Qualité Externe;
- Technicien de SAVchez les constructeurs de Dispositifs Médicaux **ou en tierce maintenance** ;
- Ingénieur Terrain (field engineer) chez les constructeurs ;
- Responsable Qualité Image chez les constructeurs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1305 : Installation et maintenance électronique

H1502 : Management et ingénierie qualité industrielle

J1306 : Imagerie médicale

I1503 : Intervention en milieux et produits nocifs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

440 H hors projet tuteuré sur une année universitaire - 60 ECTS

A l'intérieur des UE, chaque module a un coefficient de pondération de 1

UE1 - Formation Générale - 10 ECTS - Coef 10/60

M11 Connaissance du milieu médical - Expression (40 h)

M12 Anglais technique (20 h)

M 13 Mathématiques (40 h)

M 14 Biologie (20 h)

UE 2 - Technologies industrielles - 10 ECTS - Coef 10/60

M21 Contrôle qualité et accréditation (40 h)

M 22 Maintenance Métrologique (20 h)

M 23 Automates et capteurs (12 h)

M 24 Informatique : Unix - Bases de données - Sécurité réseaux (34 h)

M 25 Introduction au traitement d'images (20 h)

UE 3 - Techniques de Suppléance et Monitoring - 10 ECTS - coef 10/60

M 31 Matériaux et biocompatibilité (40 h)

M 32 Mécanique des fluides et dispositifs de suppléance (30 h) - Dispositifs de monitoring (12 h)

UE 4 - Applications de la Physique Ondulatoire et Interactions photons-matière - 10 ECTS - coef 10/60

M 41 Optique (36 h)

M 42 Acoustique médicale (30 h)

M 43 Dispositifs d'imagerie par RMN (12 h)

M 44 Rayons X (12 h)

M 45 Physique médicale, médecine nucléaire, radioprotection (22 h)

UE 5 - Projet tuteuré - 5 ECTS - Coef 5/60

Etude bibliographique sur les normes et la législation - Description d'un équipement biomédical - Etat de l'art dans un champ d'application donné, etc... (140 h)

UE 6 - Pratique professionnelle (stage de 14 semaines ou alternance) - 15 ECTS - coef 15/60

Extrait de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Art 10 - La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne 10 a été obtenue sont capitalisables.

A l'issue de cette formation, le candidat a validé 180 crédits européens (ECTS).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Jury composé de 2/3 d'enseignants, 1/3 de professionnels
En contrat d'apprentissage	X		Jury composé de 2/3 d'enseignants, 1/3 de professionnels
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé de 2/3 d'enseignants, 1/3 de professionnels
En contrat de professionnalisation	X		Jury composé de 2/3 d'enseignants, 1/3 de professionnels
Par candidature individuelle	X		Jury composé de 2/3 d'enseignants, 1/3 de professionnels
Par expérience dispositif VAE	X		Jury composé d'enseignants et de professionnels conformément aux textes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17/11/1999 publié au JO du 24/11/1999 et au BO n°44 du 09/12/1999

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'habilitation n°2008-0136 en date du 05 juin 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation Article L613-3

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2011-2012 3 F - 12 H

2012-2013 2 F - 11 H

2013-2014 2 F - 10 H

Autres sources d'information :

<http://iut.univ-amu.fr>

<http://www.univ-amu.fr>

Lieu(x) de certification :

Université d'Aix Marseille (AMU) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) []
Marseille

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IUT d'Aix-Marseille Pôle de Marseille

Historique de la certification :

formation certifiée ISO 9001 : 2008